



MAIRIE
1 avenue de Limoges
79370 CELLES-SUR-BELLE
Tél. : 05-49-79-80-17

ANNÉE 2023

Dossier à compléter et à retourner

- Par courrier à la mairie,
ou
- Par mail à : mairie-cellessurbelle@wanadoo.fr

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE 2023 (dans un secteur géographique hors Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Vienne)

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association sportive dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles.

Nom de l'association
(En lettres majuscules)

Dossier suivi par :

NOM..... Prénom.....

Fonction..... Téléphone.....

Courriel

Cadre réservé à la collectivité territoriale

Date de réception de la demande :

Montant de l'aide accordée :

Compétition

Date du déplacement :

Nom de la compétition :

Lieu de la compétition :
(Préciser le département)

Nombre de compétiteurs :
(Joindre la feuille de match ou la liste d'engagement individuel ou résultats)

Nombre de kilomètres aller-retour :
(Références : chemin le plus rapide par Via Michelin)

Le montant du remboursement

Le montant du remboursement sera calculé selon le barème ci-dessous :

Nombre de compétiteurs qui se déplacent	Remboursement du kilomètre parcouru à hauteur de
De 1 à 4 compétiteurs	0,20 € par km
De 5 à 8 compétiteurs	0,40 € par km
De 9 à 12 compétiteurs	0,60 € par km
De 13 à 16 compétiteurs	0,80 € par km
Au-delà de 17 compétiteurs	1,00 € par km

Les frais d'autoroute, de carburant, ainsi que les hébergements et frais de bouche, ne seront pas pris en charge par la commune.

Règles à respecter impérativement :

- Une demande de prise en charge par déplacement
- Date limite de dépôt de la demande en mairie : 15 décembre 2023